

**MINISTERE CHARGE DE L'URBANISME, DES LOGEMENTS, DE LA REFORME FONCIERE
ET DE LA LUTTE CONTRE L'EROSION COTIERE**

Décret n° 2007-280 du 16 juin 2007, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité interministériel de supervision de l'exécution du projet de protection de la côte à l'Est de l'Epi de Siafato à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation du 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 8 janvier 2007 qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;

Vu le décret n° 2007-170 du 17 avril 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué, chargé de l'Urbanisme, des Logements, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière auprès du Président de la République ;

Vu le décret n° 2006-616 du 23 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2007-039 du 2 février 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué, chargé des Transports et des Travaux Publics auprès du Président de la République ;

Vu le décret n° 2006-460 du 7 septembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Vu le décret n° 2006-461 du 7 septembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

Sur proposition du Ministre Délégué, chargé de l'Urbanisme, des Logements, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière auprès du Président de la République ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mai 2007 ;

DECRETE :

**CHAPITRE PREMIER
Creation-Composition**

Article premier. – Il est créé un Comité Interministériel de Supervision de l'Exécution du Projet (CISEP) de Protection de la Côte à l'Est de l'Epi de Siafato à Cotonou.

Art. 2. – Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre délégué, chargé de l'Urbanisme, des Logements, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière auprès du Président de la République ;

Vice-Président : le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ;

Membres : - le Ministre délégué, chargé des Transports, des Travaux Publics auprès du Président de la République ;

- le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

- le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

Art. 3. Le Comité Interministériel de Supervision de l'Exécution du Projet (CISEP) pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

CHAPITRE II

Attributions

Art. 4. - Le Comité Interministériel de Supervision de l'Exécution du Projet (CISEP) a pour mission de suivre et d'orienter l'exécution du Projet de Protection de la Côte à l'Est de l'Epi de Siafato à Cotonou.

A ce titre, il est chargé :

- d'examiner les rapports d'activités de la Cellule de Gestion du Projet (CGP) ;

- de débattre et de prendre en compte les recommandations institutionnelles qui seront issues de l'exécution des différentes composantes du Projet ;

- de veiller à la mise en application des mesures contenues dans les contrats et marchés signés par chacun des intervenants avec l'Etat ;

- de rendre compte périodiquement au Conseil des Ministres de l'évaluation du Projet.

CHAPITRE III

Organisation et Fonctionnement

Art. 5. - Le Comité se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président. Il peut également se réunir en session extraordinaire à la demande écrite du Président.

Art. 6. - Le Comité est doté d'un Secrétariat Permanent et d'un Secrétariat Technique qui sont assurés respectivement par la Direction de la Lutte contre l'Erosion Côtière et la Cellule de Gestion du Projet (CGP).

- il élabore et soumet au CISEP les projets de compte rendu au Gouvernement.

CHAPITRE V

Secrétariat Technique

Art. 10. - Le Secrétariat Technique est assuré par la CGP qui apporte un appui technique au Secrétariat Permanent du

CISEP dans l'exécution de sa mission. A ce titre, le Secrétariat Technique est chargé :

- d'élaborer et transmettre aux bailleurs de fonds tous les rapports techniques et financiers consolidés du Projet ainsi que tous autres documents y relatifs ;

- d'organiser les réunions du CISEP en liaison avec le Secrétariat Permanent dudit Comité ;

- d'élaborer avec le Secrétariat Permanent du CISEP, les projets de communication en Conseil des Ministres sur le Projet ;

- de donner une appréciation sur les performances des Ouvrages et l'état d'avancement de la mise en œuvre du Projet ;

- de valider les Termes de Références (TDR) établis dans le cadre du Projet et les mettre en adéquation avec le manuel d'exécution du Projet ;

- d'assurer, par émission d'avis la conformité des résultats des études aux spécifications techniques des TDR ;

- d'étudier et de proposer au CISEP des solutions aux problèmes découlant de la mise en œuvre du Projet.

CHAPITRE VI

Dispositions Diverses

Art. 11. - Les frais nécessaires au fonctionnement du Comité de Supervision Interministériel de l'Exécution du Projet (CISEP) sont imputables au Budget National.

Art. 12. - Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.

*Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,*
Pascal I. KOUPAKI.

*Le Ministre délégué, chargé de
l'Urbanisme, des Logements,
de la Réforme Foncière et de la Lutte
contre l'Erosion Côtière auprès
du Président de la République,*
François C. NOUDEGBESSI.

*Le Ministre de l'Environnement
et de la Protection de la Nature,*
Jean-Pierre BABATOUNDE.

*Le Ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,*
Jocelyn DEGBEY.